



Arrêté temporaire de police N° 2023-15
portant réglementation sur l'accès à la « pumprack » à Payolle

Le Maire de la commune de Campan,

Vu le code de général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu la loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les travaux d'engazonnement et d'aménagement prévus de la « pumprack » par l'entreprise Eco Altitude ainsi que par les agents communaux.

Considérant qu'il y a lieu de régler l'accès de la « pumprack » pour permettre le bon déroulement des travaux précités,

ARRETE:

Article 1 : L'accès à la « pumprack » sera fermé à tout utilisateur sauf entreprise et agents liés aux travaux,

**du lundi 17 avril 2023 à 8h00 au vendredi 21 avril 2023 à 18h00
sur le temps de présence des exécutants des travaux.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents communaux. Le chantier devra être convenablement matérialisé, signalé et protégé.

Article 3 : Ce présent arrêté sera affiché, sur les lieux, à la porte de la mairie et en tous lieux jugés utiles.

Article 4 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAGNERES-de-BIGORRE, et tous agents de la force publique, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

A Campan, le 13/04/2023

Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

